Atelier de renforcement des capacités en matière de réduction des risques du territoire du 02 au 05 mai 2004 à Paris France.

Approche actuelle de la Mauritanie en matière de Prévention et de Gestion des Secours

I/ **Introduction** :L' Organisation des Secours

Dans la situation complexe qui résulterait d'une catastrophe, des décisions vitales et urgentes doivent être prises dans une atmosphère de confusion totale.

C'est dans ce cadre que le décret 80.087 du 2 Mai 1980 est venu pallier à certaines insuffisances, nous permettant ainsi de faire face aux catastrophes par l'élaboration des plans de secours afin de porter assistance à la population et aux biens.

Ce texte qui fixe les principes cohérents d'une organisation de secours a servi de base de discussion lors de l'atelier organisé par **l'U.N.I.T.A.R** à l'attention des décideurs mauritaniens les 27, 28 et 29 Juin 1994 à Nouakchott.

L' atelier a permis de faire le diagnostic du cadre institutionnel s'occupant de la prévention et la gestion des catastrophes. Aussi, des propositions concrètes ont été faites pour le rendre fonctionnel d'une part, d'identifier et d'évaluer les besoins prioritaires en matière de formation d'autre part.

La commission nationale et la gestion des catastrophes issue des réflexions de cet atelier comprend trois niveau distincts :

1. **Niveau politique et décisionnel (commission interministérielle) présidée par le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications** et comprenant :

- Le Ministère de la Défense Nationale ;
- Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;
- Le Ministère du Développement Rural de l'Environnement ;
- Le Ministère des Pêches et l'Economie Maritime ;
- Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Croissant Rouge Mauritanien.

La Direction de Protection Civile assure le secrétariat de cette commission

2. **Niveau technique consultatif :**

En sont membres de droit toutes les directions centrales des départements membres de la commission interministérielle.

3. **Niveau opérationnel (coordination et groupes d'interventions assurée par la Direction de la Protection Civile) :**

Cette différenciation des niveaux garanti à la structure de coordination intersectorielle la fonctionnalité nécessaire à la gestion des catastrophes.